

Original : anglais

Modèle de page de garde pour accompagner les nouvelles propositions*(Document présenté par le Brésil)*

Titre de la proposition de projet de recommandation/résolution : *Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 23-02 sur le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil*

Titre de la ou des recommandations ou résolutions en vigueur traitant des mêmes questions ou de questions connexes : *Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil (Rec. 23-02).*

1. Cela crée-t-il de nouvelles **obligations de déclaration** pour les CPC ? Oui Non

Brève description de la ou des nouvelle(s) obligation(s) de déclaration :

2. Cela nécessite-t-il une contribution ou un **travail supplémentaire de la part du SCRS** ? Oui Non

Ce travail est-il déjà inclus dans le plan de travail actuel du SCRS ? Oui Non

Brève description des nouveaux travaux scientifiques requis (évaluation des stocks, analyse, consultant externe) :

3. Cela implique-t-il la création d'un **nouveau groupe de travail ou d'un processus intersessions** ?
Oui Non

4. Cela nécessite-t-il un nouveau **programme ou des activités supplémentaires à gérer par le Secrétariat** ?

Oui Non

Brève description du nouveau travail requis pour le Secrétariat :

5. Quel est le calendrier proposé pour la mise en œuvre, et existe-t-il des calendriers spécifiques différents pour certaines CPC, pêcheries, régions, etc :

Le délai de mise en œuvre proposé est de 2025 à 2028.

6. Existe-t-il d'autres informations pertinentes concernant les implications de la proposition en termes de ressources et de charge de travail ?

Non

Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 23-02 sur le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil
(Document présenté par le Brésil)

RECONNAISSANT la surconsommation de 1.587,34 t au titre de 2022 et de 922,03 t au titre de de 2023 ;

TENANT COMPTE du fait que le Brésil rembourse 355,34 t en 2024 au titre de la surconsommation de 2022 ;

TENANT ÉGALEMENT COMPTE du fait que le Brésil a mis en place un cadre réglementaire national pour éviter la surconsommation continue du thon obèse à partir de 2023, sous la coordination du ministère de la pêche et de l'aquaculture nouvellement créé, conjointement avec le ministère de l'environnement et du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Brésil a récemment renforcé le cadre réglementaire national par le biais d'un programme prévoyant des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection plus rigoureuses pour les thonidés, outre les fermetures des pêcheries de thon obèse ;

NOTANT que le Brésil est disposé à rembourser les excédents de captures accumulés et à respecter les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le Brésil s'est engagé à maintenir les objectifs du plan de gestion et de conservation de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La surconsommation restante de thon obèse de 1.232 t au titre de 2022 et la surconsommation de 922,03 t au titre de 2023 devront être remboursées sur une période de quatre ans, de 2025 à 2028, de la manière suivante :

- 2025 à 2028 : 538,5 t.

2. La présente Recommandation abroge et remplace la Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil (Rec. 23-02).